

AGRI-STABILITÉ

2020

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Agri-stabilité est un programme fédéral-provincial dont l'objectif est de stabiliser le revenu en cas d'une baisse de la marge de production.

Sous certaines conditions, le programme Agri-Québec Plus offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles qui participent au programme Agri-stabilité.

Les entreprises qui en sont à leur première année de participation ou qui désirent se réinscrire doivent communiquer avec leur centre de services avant le 3 juillet de l'année de participation. La date limite d'inscription pour l'année de programme 2020 est le 3 juillet 2020.

L'année de participation 2020 concerne le ou les exercice(s) financier(s) de l'entreprise se terminant en 2020.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- Déclarer des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation à l'Agence du revenu du Canada.
- Exercer des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Compléter un cycle de production.
- Fournir son numéro d'assurance sociale (NAS), ou son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et/ou son numéro d'entreprise du gouvernement fédéral (NE).
- Être enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur.
- Respecter toutes les exigences du programme relatives aux dates limites.

PRODUITS ADMISSIBLES

Tous les produits agricoles sont admissibles sauf :

- les produits forestiers;
- les produits de l'aquaculture;
- les chevaux de course;
- la mousse de tourbe;
- le cannabis, à l'exception du chanvre industriel;
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel.

De plus, la revente de produits qui ne sont pas issus de l'entreprise et les revenus réalisés à l'extérieur du Canada sont inadmissibles.

CONTRIBUTION EXIGIBLE

Les participants doivent verser une contribution qui correspond à un montant de 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de leur marge de référence contributive. La marge de référence contributive pour l'année de participation 2020 est établie en fonction de la période 2014 à 2018.

La contribution exigible (minimum de 45 \$) ainsi que les frais d'administration de 55 \$ doivent être acquittés au plus tard le 3 juillet 2020 ou à la date inscrite sur l'avis de participation, en prenant la date la plus tardive. Si le participant ne verse pas le montant de sa contribution pour cette date, une contribution supplémentaire de 20 % est ajoutée à la contribution initiale. Il aura alors jusqu'au 31 décembre de l'année de participation pour verser sa contribution, à défaut de quoi il ne pourra participer au programme Agri-stabilité pour cette année.

Le participant qui ne désire pas participer au programme, doit en aviser La Financière agricole au plus tard le 3 juillet de l'année de participation. Après cette date, il sera considéré comme participant au programme et sa contribution sera exigible.

TRANSMISSION DES DONNÉES FINANCIÈRES

Le participant peut transmettre ses données financières dès la fin de son année financière ou au plus tard à la date limite inscrite au document de transmission de données financières. Lorsque le participant transmet ses données financières après la date limite, mais dans les trois mois suivant l'échéance, son paiement est réduit de 500 \$ par mois ou partie de mois de retard.

Les données financières transmises par un participant seront utilisées pour l'ensemble des programmes AGRI auxquels il participe ou pour répondre aux exigences du financement.

PAIEMENT DU PROGRAMME

À la réception des données financières du participant, La Financière agricole procède au calcul des bénéficiaires du programme en comparant la marge de référence et la marge de production pour l'année de participation visée.

La marge de production correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les frais variables de l'entreprise.

La marge de référence correspond quant à elle à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de

la plus élevée et de la plus basse. Toutefois, la marge de référence est limitée à la moyenne des dépenses admissibles, mais elle ne peut être ainsi réduite de plus de 30 %.

Lorsque la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 70 % par un paiement du programme.

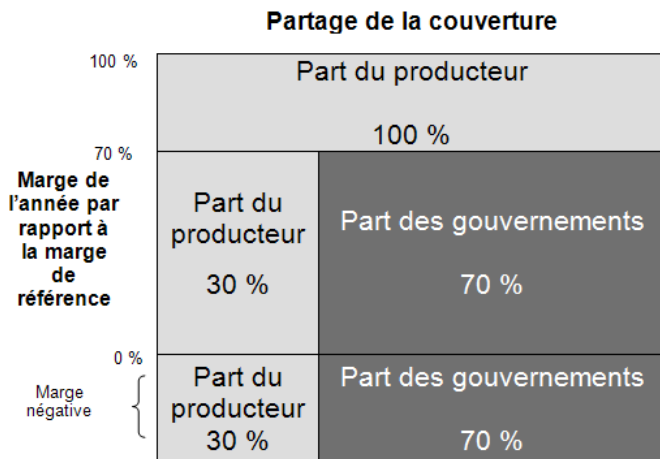
Le paiement gouvernemental provient à 60 % du gouvernement du Canada et à 40 % du gouvernement du Québec.

Le calcul du paiement d'Agri-stabilité doit minimalement être de 250 \$ pour permettre un versement au producteur.

Lorsque la marge de référence est négative, le programme intervient seulement si les marges de deux des trois années de référence retenues sont positives. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si le participant a choisi de ne pas participer à un niveau de protection minimal au Programme d'assurance récolte.

Si l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, La Financière agricole pourrait apporter un ajustement à la marge de référence, pour refléter la capacité de production de l'année de participation.

À certaines conditions, le participant peut demander un paiement provisoire afin de recevoir plus rapidement une partie du paiement du programme. Exceptionnellement, pour l'année de programme 2020, le paiement provisoire sera de 75 % du montant final.



AUTRES INFORMATIONS

- Une liste de préparateurs effectuant la transmission des données financières des participants est accessible sur notre site Web (www.fadq.qc.ca).
- Les indemnités reçues et les contributions versées dans le cadre du Programme d'assurance récolte sont incluses dans le calcul des marges de production du participant, ce qui contribue à augmenter le niveau de soutien du programme Agri-stabilité. Pour bénéficier d'une pleine couverture, l'entreprise doit participer au Programme d'assurance récolte pour toutes ses productions assurables.
- Les participants qui veulent apporter des modifications aux données financières transmises peuvent le faire dans les 18 mois suivant l'émission du premier avis de calcul des bénéfices pour l'année de participation concernée.
- Estimation des bénéfices (Calculateur) : cet outil permet d'avoir accès à des résultats et validations similaires à ceux utilisés par La Financière agricole pour l'analyse des dossiers.
- Les entreprises qui participent également au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) recevront le montant le plus élevé des contributions gouvernementales de l'ASRA ou du paiement calculé au programme Agri-stabilité.

Ce résumé, valable pour l'année 2020, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord fédéral-provincial-territorial « Partenariat canadien pour l'agriculture ».

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca